

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-080

**DECISIONS, ARRETES ET REGLEMENTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

<b>Nombre de conseillers</b>		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique ; DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean-Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	51	
<b>Suppléants Présents</b>	6	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	3	
<b>Votants</b>	<b>60</b>	
<b>Majorité absolue</b>	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente les décisions et arrêtés pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche et création de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au 1er janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération en date du 6 février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité d'informer les Conseillers Communautaires des décisions et arrêtés pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article Unique** : de prendre acte des décisions et arrêtés pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

- Arrêté 2020-01 du 23 juin 2020 portant création d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ;
- Arrêté modificatif 2020-02 du 1 juin 2020 portant modification des modes de recouvrement de la régie de recettes pour le service de tourisme des Pouyades ;
- Arrêté 2020-03 du 29 juin 2020 abrogeant l'arrêté 2020-01 portant création d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ;
- Arrêté 2020-04 du 1 juillet portant la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Bellac ;
- Arrêté 2020-05 du 07 juillet 2020 portant modification des crédits budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 du site des Pouyades;
- Décision 2020-03 du 11 mai 2020 concluant un marché de fourniture de bennes à ordures ménagères au service de collecte des ordures ménagères
- Décision 2020-04 du 11 mai 2020 portant l'exécution de travaux de fauchage et débroussaillage sur certaines voiries d'intérêts communautaires ;
- Décision 2020-05 du 11 mai 2020 portant la création d'un marché de fourniture de matériaux pour le maintien de la viabilité et l'entretien des voies d'intérêts communautaires ;
- Décision 2020-06 du 14 mai 2020 portant la suspension des loyers de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire du Dorat pour le mois de mars et avril 2020 ;

- Décision 2020-06 Bis du 10 juin 2020 portant l'exécution de grosses réparations à la Voirie Communale 2020 lot 1 n° 2020-1111-1111-01-00 et lot 2 n°2020-1111-1111-02-00 ;
- Décision 2020-07 du 10 juin 2020 portant l'installation d'une clôture au pont de Lavaupot à Saint-Sulpice les Feuilles ;
- Décision 2020-08 du 10 juin 2020 portant la création d'un marché de travaux pour les l'exécution du Points à Temps 2020 ;
- Décision 2020-09 du 10 juin 2020 portant la création d'un marché de travaux pour les travaux de réparation du Pont de Mondon ;
- Décision 2020-10 du 3 juin 2020 portant le renouvellement du contrat de prestation de service pour l'entretien et la location du linge pour le Hameau de Gites des Pouyades ;
- Décision 2020-11 du 9 juin 2020 portant la création d'un marché de travaux pour le confortement de la digue et le curage du bassin de décantation de l'étang de Mondon ;
- Décision 2020-12 du 23 juin 2020 portant la création d'un marché de travaux pour la pose de glissières de sécurité pour le pont Montbon de Saint Martin le Mault et le pont de la Garde de Saint Sulpice les Feuilles ;

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Jean-François PERRIN

**Affiché le : 07 AOUT 2020**

**Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



